

Politique de confidentialité

PH/IPFH/APPH-formations de base /politique de confidentialité /V1/2022

Partie 1 : généralités

Le responsable du traitement est le Collège provincial, situé à la rue verte, 13 à 7000 Mons. Il détermine seul, les finalités et les moyens du traitement de ces données à caractère personnel ainsi que les modalités de délégation.

La présente politique décrit la manière dont la Province de Hainaut traite les données à caractère personnel vous concernant et quels sont vos droits en la matière afin d'organiser les formations de base du cadre agent de police, inspecteur de police et inspecteur principal de police.

Pour accomplir ses missions, la Province de Hainaut est tenue de traiter vos données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La Province de Hainaut veille à traiter vos données à caractère personnel notamment en respectant les principes suivants :

- Vos données à caractère personnel sont traitées de manière licite, loyale et transparente (**licéité, loyauté, transparence**).
- Vos données personnelles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne sont pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (**limitation des finalités**).
- Vos données à caractère personnel sont conservées de manière adéquate, pertinente et sont limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (**minimisation des données**).
- Vos données à caractère personnel sont exactes, tenues à jour et toutes les mesures raisonnables sont prises pour y remédier quand cela est prévu eu égard aux finalités et fondement du traitement (**exactitude**).

Les concepts suivants sont utilisés dans ce règlement :

- **données à caractère personnel** : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale »;

- **traitement** : « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la

communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction »

-responsable du traitement : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre »

-sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement;

Sécurité et confidentialité des données

La Province de Hainaut met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque inhérent à ses opérations de traitement, répondre aux exigences réglementaires et protéger les droits et les données des personnes concernées dès la conception des opérations de traitement.

Par ailleurs, la Province de Hainaut impose contractuellement le même niveau de protection des données à caractère personnel à ses sous-traitants (prestataires, fournisseurs, etc.).

Exercice des droits

La personne concernée dont les données à caractère personnel sont traitées par la Province de Hainaut (IPFH/APPH/formations de base) bénéficie d'une série de droits qui lui permettent de ne pas rester totalement passive par rapport à l'utilisation qui est faite de ses données. L'ensemble de ces droits, leurs modalités d'exercice, et les éventuelles restrictions qui peuvent y être apportées sont consacrés par les articles 12 et suivants du RGPD.

Ceux-ci sont :

- **Accéder aux données à caractère personnel** traitées par la Province de Hainaut (IPFH/APPH/formations de base) ;
Elle peut obtenir une réponse à plusieurs questions concernant le traitement des données.
- **Recevoir une copie** des données à caractère personnel qui sont traitées.
- **Demander de corriger** des données incomplètes ou incorrectes ;
- **Demander de faire effacer** des données personnelles le concernant ;
- **Obtenir une limitation du traitement** ;
- **Ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé** ;
- **Retirer son consentement** à traiter ses données **à tout moment**, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.
- **S'opposer** au traitement de ses données à caractère personnel dans les cas prévus par la loi ou une autre réglementation

La personne concernée peut exercer ces droits en la matière, conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel, par courrier postal signé à l'attention de la Province de Hainaut, service de protection des données, Avenue de Gaulle 102, 7000 Mons **ou** par mail à l'adresse suivante : info.dpo@hainaut.be.

Cette demande d'exercice des droits doit être accompagnée de toute pièce justifiant de l'identité de la personne (copie recto de la carte d'identité, etc.).

Délégué à la protection des données (DPO)

La DPO est joignable :

- par lettre adressée à **la Cellule de protection des données Delta Province de Hainaut, avenue Général de Gaulle, 102 à 7000 MONS** ;
- par e-mail à l'adresse électronique suivante : **info.dpo@hainaut.be** ;

La personne concernée peut le contacter pour obtenir davantage d'informations ou si elle souhaite faire valoir ses droits relatifs à la protection des données personnelles traitées par le responsable du traitement.

Voies de recours

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, la personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données si elle considère que ses droits ne sont pas respectés ou qu'un traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du Règlement général sur la protection des données.

Pour introduire une réclamation, adressez une demande à l'adresse suivante :

Autorité de protection des données

Rue de la Presse 35

1000 Bruxelles

E-mail : contact@apd-gba.be

Mise à jour de la politique en matière de protection de la vie privée

La présente politique est susceptible de faire l'objet d'éventuelles mises à jour. Il est dès lors demandé de la relire épisodiquement afin d'en être informé(e). La politique mise à jour sera toujours conforme au Règlement général sur la protection des données.

Partie 2 : Politique concrète pour la protection des données à caractère personnel

PH/IPFH/APPH-formations de base/politique de confidentialité/v1/2022

La personne concernée a droit aux informations suivantes sur le traitement de ses données à caractère personnel.

Finalité(s) du traitement de données à caractère personnel

Organisations de formations de base et suivi de la scolarité des aspirants (élèves) en formations de base pour devenir agent de police, inspecteur de police et inspecteur principal de police.

Le responsable du traitement

Police Fédérale

Le sous-traitant

Collège provincial du Hainaut : rue Verte, 13 – 7000 Mons/Direction de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut/Coordinateur des formations de base

Catégorie(s) de personnes concernées

Elèves, étudiants, stagiaires : aspirants agent de police, inspecteur de police et inspecteur principal de police

Catégorie(s) de données à caractère personnel traitées

Le dossier des élèves sont des dossiers de personnel de la Police Fédérale intégrée.

- Connexion du service formation de base de l'Académie Provinciale de Police via l'application informatique policière « GALOP » de la Police Fédérale permet la gestion administrative du personnel policier, en ce compris, les aspirants en formation de base
- Données d'identification :
 - Données d'identification personnelles (nom, titre, adresses privée et professionnelle, numéros de téléphone privé, marque d'immatriculation véhicule personnel, catégorie permis de conduire),
- Registre national
- Composition du ménage / état-civil :
 - Coordonnées personne de confiance à prévenir en cas d'incident (lien de parenté et numéro d'appel)
- Caractéristiques personnelles :
 - Détails personnels (âge, sexe, date de naissance, lieu de naissance, état civil et nationalité),

- Habitudes de vie et de consommation :
 - Plaintes, accidents et incidents (accidents de travail) à l'attention de la Province et de la Police intégrée

- Loisirs et intérêts
 - Activités de loisir et intérêts (hobbies, sport, autres intérêts) dans le cadre du CV rédigé en début de formation et en vue des entretiens individuels avec les aspirants

- Etudes et formations :
 - Curriculum académique (historique des écoles, établissements, universités fréquentées, nature des cours suivis, diplômes visés résultats d'examens, autres diplômes obtenus, appréciations de progression académique),
 - Qualifications professionnelles :
 - ✓ brevets pour aspirants concernés par une promotion sociale
 - ✓ formations professionnelles (7 Technique de Qualification métiers sécurité ou autres formations préparatoires à la formation policière)

- Profession et emploi :
 - Emploi actuel (employeur, grade, date de recrutement, lieu de travail, sollicitation d'autorisation pour activité accessoire rémunérée adressée au DGR Pol Fed, réponse DGR Pol Fed)
 - Recrutement (date de recrutement, résultats aux épreuves de sélection (AQS)),
 - de l'emploi (date du départ si et seulement si date de départ avant date de fin de formation dans le cadre d'un échec en cours ou en fin de formation, démission volontaire, autre..., raison du départ)
 - Carrière si aspirant en promotion sociale (emplois et employeurs précédents),
 - Présence et discipline (aperçu des présences, motifs des absences, mesures disciplinaires),
 - Médecine du travail (% d'invalidité suite à un accident de travail, certificat permettant d'administrer les premiers soins),
 - Actifs détenus par le membre du personnel (liste du matériel de fonction fourni par Pol Int reprenant numéro de série)
 - Organisation du travail (encodage des prestations dans l'application GALOP)
 - Evaluation (entretien de fonctionnement, mesures éducatives école, fiches feedback accompagnateurs en apprentissage en alternance et mentor en stage, travaux journalier, examens, tout document permettant de rédiger l'évaluation finale des aspirants)
 - Formation à la fonction (détails des besoins de formation propres à la fonction et de la formation reçue, qualifications obtenues et compétences acquises – cf. AR et AM régissant les formations base des agents, inspecteurs et inspecteurs principaux de police)

- Sécurité (badge d'entrée et code accès site Académie de Police de la Province de Hainaut)
- Enregistrements images (cours via Google-teams, formulaire de consentement droit image signé en début de formation tant pour Police fédérale que la Province de Hainaut)
- Enregistrements sons (cours via Google-teams)

Licéité(s) de l'utilisation de ces données : obligation légale

Base légale :

- Arrêté Royal du 20 Novembre 2001 « Relatif aux formations de base des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police et portant diverses dispositions transitoires.
- Arrêté Royal du 24 Septembre 2015 relatif à la formation de base des membres du personnel du cadre de base des services de Police.
- Arrêté Ministériel du 24 Octobre 2002 portant Règlement Général Des Études Relatif Aux Formation De Base Des Membres Du Personnel Du Cadre Opérationnel Des Services De Police
- Arrêté Ministériel Du 24 Septembre 2015 portant le Règlement Des Études Et Des Examens Relatif À La Formation De Base Des Membres Du Personnel Du Cadre De Base Des Services De Police
- L'arrêté royal du 25/04/08 relatif aux standards de qualité, aux normes pédagogiques et d'encadrement des écoles de Police et au Collège des Directeurs des écoles de Police

Destinataires et transferts de vos données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de ses missions légales et ses autres missions, La Province de Hainaut peut être amenée à recevoir ou à communiquer vos données à caractère personnel notamment aux destinataires suivants :

- la personne elle-même
- les employeurs (service public : police intégrée) et relations de travail de la personne enregistrée (zones de police)
- Service public
- Justice et service de police dans le cadre de faits judiciaires
- Instance de la sécurité sociale
- Banques à la demande de la personne elle-même
- Compagnies d'assurance et de courtiers (dans le cadre des accidents de travail)

Bien entendu, La Province de Hainaut s'assure que :

- Ces destinataires ne disposent que des données nécessaires à l'exercice de leurs tâches et en proportion de l'obligation légale ou de l'intérêt légitime justifiant ce transfert.
- Ces destinataires s'engagent à respecter le RGPD.

En cas d'éventuel transfert de données hors EU, la Province s'assure de l'adéquation du pays tiers et prend toutes les mesures y afférant.

Oui car

Utilisation des outils informatiques suivants :

Google-Teams (dans le cadre des formations de base-enseignement à distance) lié à l'adresse professionnelle « police.belgium.eu » sécurisée par la Police Intégrée comme repris dans le protocole RGDP entre Pol Fed et écoles de police agréées (voir annexe)

Durée de conservation de vos données à caractère personnel

Cf. tableau d'archivage réalisé dans le cadre de la certification ISO 9001 obtenue par l'IPFH/APPH